



Assemblée générale

Distr. limitée
2 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 53 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

**Projet de résolution présenté par le Président
de l'Assemblée générale**

Projet de document final de la Réunion d'examen de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 63/213 du 19 décembre 2008 et 64/199 du 21 décembre 2009,

Rappelant aussi sa décision 64/555 du 15 avril 2010,

Décide de présenter pour examen le projet de document final ci-joint à la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra les 24 et 25 septembre 2010.



Annexe

Projet de document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants d'États Membres réunis au siège de l'Organisation des Nations Unies, les 24 et 25 septembre 2010, à l'occasion d'une réunion de haut niveau chargée d'entreprendre un examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement afin d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement par l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

1. *Rappelons* que les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement ont été reconnues par la communauté internationale depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro (1992), la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement de la Barbade (1994), le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (2002) et la Réunion internationale d'examen du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement de Maurice (2005);

2. *Réaffirmons* que nous sommes résolus à soutenir les efforts de développement durable que déploient les petits États insulaires en développement, compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, en continuant d'appliquer pleinement et de manière efficace le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, et en s'employant à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire¹;

3. *Reconnaissons* que les petits États insulaires en développement ont montré leur volonté de promouvoir le développement durable et continueront de le faire en intégrant les principes de développement durable dans leurs stratégies de développement nationales, en renforçant l'engagement politique et la sensibilisation du public à l'égard de l'importance des questions de développement durable, en créant des zones protégées (marines, côtières et terrestres), en œuvrant résolument en faveur de la protection de la biodiversité, en adoptant des stratégies de promotion de l'énergie renouvelable et en atténuant les effets négatifs sur leur économie de la crise financière et économique mondiale. Pour ce faire, malgré leurs moyens limités, les États ont mobilisé des ressources aux niveaux national et régional, et des moyens supplémentaires devraient être réunis pour appuyer leurs efforts dans ce domaine;

4. *Notons avec inquiétude* qu'en dépit de ces efforts, les petits États insulaires en développement continuent de rencontrer des obstacles à leur développement durable. La communauté internationale, par la coopération et l'appui qu'elle fournit depuis longtemps, joue un rôle important qui devrait être renforcé

¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

pour aider les petits États insulaires en développement à mieux faire face à leurs vulnérabilités et pour appuyer leurs efforts de développement durable;

5. *Notons également avec inquiétude* que bien que les petits États insulaires en développement aient progressé dans les domaines de l'égalité des sexes, de la santé, de l'éducation et de l'environnement, leurs résultats en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont globalement inégaux; sur le plan économique, ils ont fait moins de progrès que la plupart des autres groupes, voire ont reculé dans certains domaines, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et le niveau d'endettement tolérable. Les petits États insulaires en développement n'ont pas connu de forte croissance économique durable, en partie du fait des conséquences négatives persistantes de la crise financière et économique. Pour la plupart, leur petite taille, leur éloignement, l'insuffisance de leurs ressources et de leurs exportations ainsi que la vulnérabilité de la plupart d'entre eux aux problèmes environnementaux mondiaux sont autant d'obstacles à l'action menée en faveur du développement durable;

6. *Reconnaissons* que les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer continuent de représenter un risque considérable pour les petits États insulaires en développement et de compromettre leurs efforts de développement durable et sont, pour certains, la menace la plus grave qui pèse sur leur survie et leur pérennité;

7. *Rappelons* la résolution 63/281 et, à cet égard, soulignons la nécessité de s'intéresser et faire face aux changements climatiques, notamment aux répercussions que ceux-ci pourraient avoir sur la sécurité des petits États insulaires en développement;

8. *Réaffirmons* que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal forum international, intergouvernemental de choix pour la négociation des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Nous invitons également les États à prendre des mesures internationales urgentes pour faire face aux changements climatiques, conformément aux principes énoncés dans la Convention, notamment celui des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives;

9. *Invitons* la communauté internationale à continuer de renforcer son appui à l'élaboration et l'application des stratégies nationales d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation des petits États insulaires en développement et à favoriser la coopération régionale et interrégionale, compte tenu de la nécessité impérieuse de développer la capacité des petits États insulaires en développement à résister aux effets néfastes des changements climatiques;

10. *Appelons également* la communauté internationale à appuyer davantage les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour s'adapter aux conséquences néfastes du changement climatique, notamment en trouvant pour eux des sources de financement qui leur soient spécialement destinées, en renforçant leurs capacités et en leur transférant des technologies permettant de faire face au changement climatique;

11. *Constatons* que les petits États insulaires en développement continuent d'être aux prises avec les conséquences des catastrophes naturelles, certains avec une intensité accrue, notamment du fait de celles des changements climatiques, et que cela les empêche de progresser vers un développement durable;

12. *Constatons également* la nécessité de renforcer et de créer, au besoin, des moyens et des instruments internationaux permettant de mettre en place un dispositif de prévention des catastrophes naturelles, de réduire les risques et d'intégrer convenablement la gestion des risques dans les politiques et programmes de développement, notamment par la poursuite de la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe convenu sur le plan international, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015. Nous engageons la communauté internationale à continuer d'encourager les petits États insulaires en développement pour qu'ils intensifient les actions menées aux niveaux régional et national pour la réduction, la gestion et la coordination des risques de catastrophes, notamment en créant et en renforçant des mécanismes d'assurance, s'il y a lieu, pour les catastrophes naturelles et environnementales survenant dans ces États;

13. *Réaffirmons* que la dépendance énergétique est, pour beaucoup de petits États insulaires en développement, l'une des principales causes de leur vulnérabilité économique. Bien que ces États se prêtent particulièrement bien à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et que nombre d'entre eux en disposent en grande quantité, ils les exploitent peu. Nous réaffirmons également qu'il importe d'aider les petits États insulaires en développement à développer et à utiliser les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et d'encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et les économies d'énergie, notamment par des financements provenant de toutes parts, une assistance technique et le renforcement de la capacité de mettre en place un secteur énergétique viable qui soit la base du développement des petits États insulaires en développement. Nous soulignons combien il importe de faciliter l'accès de ces États aux financements, notamment l'accès aux fonds d'investissement pour l'énergie renouvelable, et sommes disposés à les aider dans ce domaine. À cet égard, nous saluons les mécanismes et initiatives de coopération et d'intégration énergétiques mis sur pied à l'échelle régionale pour créer et développer l'infrastructure énergétique, les approvisionnements directs et les projets sociaux requis pour assurer la viabilité énergétique;

14. Nous sommes conscients de l'importance de la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud, la coopération entre petits États insulaires en développement et la coopération triangulaire, du point de vue de l'élaboration de programmes qui permettront à ces États d'appliquer efficacement le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice;

15. *Sommes conscients* que les petits États insulaires en développement sont toujours fortement tributaires de leurs ressources côtières et marines et que leur développement est entravé, notamment, par un accès limité aux financements ainsi qu'aux technologies et aux équipements et par la surpêche mondiale, des pratiques de pêche destructrices et des obstacles à une participation accrue aux activités de pêche et activités connexes;

16. *Réaffirmons également* la nécessité d'une meilleure préservation des ressources côtières et marines et d'une gestion intégrée des côtes. Nous exhortons la communauté internationale à continuer d'augmenter l'aide qu'elle dispense aux petits États insulaires en développement afin qu'ils accélèrent la mise en œuvre des stratégies de gestion intégrée des zones côtières et pour renforcer leurs capacités de recherche scientifique;

17. *Soulignons* que les petits États insulaires en développement et les partenaires de développement régionaux et internationaux compétents doivent

œuvrer de concert pour élaborer et exécuter des initiatives régionales visant à promouvoir la conservation et la gestion durable des ressources côtières et marines;

18. *Réaffirmons* la nécessité d'adopter et d'appliquer des mesures efficaces aux niveaux international, régional et national afin de garantir une exploitation viable des ressources halieutiques, qui jouent un rôle crucial dans le développement durable des petits États insulaires en développement. À cet égard, nous convenons de ce qui suit :

a) Réaffirmer l'engagement pris de réduire de toute urgence la capacité des flottes de pêche mondiales pour qu'elle atteigne un niveau compatible avec la viabilité des stocks halieutiques;

b) Encourager la pleine participation des petits États insulaires en développement aux organisations régionales de gestion des pêches;

c) Aider les petits États insulaires en développement à développer leur secteur de la pêche, notamment en renforçant leurs capacités; à accroître leur participation aux pêches en haute mer, en particulier pour les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs; à tirer davantage profit d'une gestion durable de ces stocks; à développer leurs propres pêches et à améliorer leur accès au marché;

d) Continuer de renforcer, par l'aide internationale, la capacité des petits États insulaires en développement d'exercer une surveillance et d'appliquer des mesures coercitives pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et contre la surpêche;

e) Intégrer l'appui aux petits États insulaires en développement à d'autres stratégies internationales de développement pertinentes en vue de renforcer la coordination internationale afin de développer la capacité de ces États d'exploiter leurs ressources halieutiques, compte tenu de l'obligation de veiller à la conservation et à la gestion de ces ressources;

19. *Exhortons* la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour promouvoir la production, la productivité et la viabilité agricoles et faire de la sécurité alimentaire leur priorité. Cela suppose une diversification des cultures et le développement d'activités à valeur ajoutée des travaux de recherche et développement, une meilleure mise en valeur de la terre, une gestion durable des forêts, l'accès à des technologies modernes et leur utilisation appropriée, l'accès aux marchés et l'autonomisation des petits agriculteurs, notamment les femmes, les communautés autochtones et les communautés rurales;

20. *Rappelons* que pour la plupart des petits États insulaires en développement, l'apport du tourisme en matière d'emplois, de devises étrangères et de croissance économique est considérable, et que la Stratégie de Maurice reconnaît la nécessité de mettre en place un tourisme durable. Les changements climatiques ainsi que d'autres sources de dégradation de l'environnement peuvent avoir des conséquences négatives sur le secteur du tourisme des petits États insulaires en développement. Nous invitons donc l'Organisation mondiale du tourisme, les organismes des Nations Unies compétents et les autres parties prenantes intéressées à appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour élaborer et appliquer des mesures en faveur du tourisme durable;

21. *Exhortons* la communauté internationale à continuer d'aider les petits États insulaires en développement à mettre en place des systèmes adéquats de recyclage, de minimisation et de traitement ainsi que de réemploi et de gestion des déchets, et des mécanismes pour protéger les océans et les zones côtières des déchets et des matières toxiques, notamment en créant et en renforçant des systèmes et des réseaux de diffusion de l'information sur l'écotechnologie, le recyclage et les techniques d'élimination;

22. *Notons avec inquiétude* que la qualité et la disponibilité de l'eau constituent des difficultés de taille dans les petits États insulaires en développement. Bien que certains de ces États appliquent des mesures telles que la gestion de la demande, le traitement des eaux usées, l'utilisation rationnelle de l'eau et la sensibilisation du public, ces efforts sont entravés par les difficultés financières et l'insuffisance des moyens, et demandons à la communauté internationale d'apporter son aide aux petits États insulaires en développement afin de renforcer leurs capacités d'élaborer et d'exécuter des programmes concernant l'eau douce et l'assainissement;

23. *Invitons* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour renforcer les systèmes nationaux de données ventilées et d'information ainsi que les capacités d'analyse aux fins de la prise de décisions, du suivi des progrès et de la mise au point de profils de pays axés sur la résilience. Il faudrait également aider les petits États insulaires en développement à créer des bases de données et à institutionnaliser des indicateurs nationaux pour le suivi et l'évaluation du développement durable, dont se serviraient aussi les organismes des Nations Unies;

24. *Réaffirmons* qu'il est important de faciliter la mise en commun des connaissances, des exemples de succès, des données d'expérience et de l'information;

25. *Constatons* que les objectifs de la Convention sur la diversité biologique sont des éléments incontournables et essentiels à la réalisation du développement durable des petits États insulaires en développement. Nous encourageons ces États, forts du soutien de la communauté internationale, à poursuivre leurs efforts pour incorporer la protection de la biodiversité dans leurs stratégies de développement nationales. Nous invitons la communauté internationale à renforcer l'aide qu'elle apporte à ces États afin de mieux protéger la biodiversité et de faire face aux menaces existantes et nouvelles représentées par les espèces exotiques envahissantes. Nous ne doutons pas que la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Nagoya sera couronnée de succès;

26. *Constatons également* qu'il est nécessaire de répondre aux besoins et aux préoccupations particuliers des petits États insulaires en développement en matière de commerce et de développement afin de leur permettre de s'intégrer pleinement dans le système d'échanges commerciaux multilatéraux conformément au Programme de travail de Doha sur les petites économies. Nous convenons de faciliter l'adhésion des petits États insulaires en développement à l'Organisation mondiale du commerce, s'il y a lieu, en renforçant l'assistance technique;

27. *Exhortons* les partenaires de développement, eu égard à la situation économique mondiale actuelle, à continuer d'accorder l'attention voulue aux

vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement dans le cadre des accords commerciaux et de partenariat et des programmes de préférences commerciales, en application des règles et dispositions de l'Organisation mondiale du commerce, afin d'aider à la reprise économique dans ces pays;

28. *Réaffirmons* l'importance de l'aide pour le commerce comme moyen de fournir une assistance technique et des programmes de renforcement de capacités axés sur le commerce qui soient coordonnés, efficaces et ciblés, tel qu'établi dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005. À cet égard, nous demandons qu'une assistance soit fournie, s'il y a lieu, en vue de résoudre les difficultés particulières que rencontrent les petits États insulaires en développement dans le renforcement de leurs capacités d'offre et de leur compétitivité, dans le cadre de leurs stratégies de développement nationales;

29. *Reconnaissons* que les particularités de chaque petit État insulaire en développement devraient être prises en compte pour ce qui est du niveau d'endettement tolérable à long terme et qu'un meilleur accès aux marchés internationaux des capitaux doit leur être accordé;

30. *Exhortons* les institutions financières internationales à continuer de tenir compte de la situation et des vulnérabilités propres à chaque petit État insulaire en développement et de ses particularités afin de lui donner un accès adéquat aux ressources financières, notamment aux prêts à des conditions de faveur pour les investissements relatifs au développement durable;

31. *Réaffirmons* qu'il est important que les partenaires de développement adoptent des mesures concrètes à l'appui de la stratégie de transition concernant les petits États insulaires en développement récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou sur le point d'en sortir, de façon à assurer la viabilité des progrès réalisés. Nous reconnaissons par ailleurs qu'il importe de revoir, sur la base des mandats des organismes des Nations Unies concernés, les critères qui servent à déterminer si un pays doit être retiré de la liste des pays les moins avancés;

32. *Prions* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, un chapitre concernant la collecte, l'analyse et la diffusion de données relatives au développement durable de ces États, et de recommander des moyens de résoudre les difficultés dans ce domaine;

33. L'étude a mis en lumière certaines lacunes de l'appui institutionnel accordé aux petits États insulaires en développement ainsi que d'autres obstacles à l'application pleine et effective de la Stratégie de Maurice et du Programme d'action de la Barbade. À cet égard, nous prions le Secrétaire général de présenter un rapport contenant des recommandations concrètes pour renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, réorienter les efforts pour privilégier les résultats et envisager d'autres mesures mieux conçues qui tiendraient compte plus efficacement des vulnérabilités et des besoins de développement propres aux petits États insulaires en développement. Ce rapport, qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, devrait être élaboré en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les commissions régionales concernés, en tenant compte

du travail réalisé par les organismes des Nations Unies. Dans le cadre de ce rapport, nous demandons également au Secrétaire général de mener une évaluation complète et d'examiner les moyens de renforcer la cohérence et la coordination de l'aide qu'accordent les organismes des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, et de faire aux États Membres des recommandations concrètes à cet égard. Il s'agira notamment d'examiner les activités et les mandats de tous les organismes des Nations Unies concernés dans leurs domaines respectifs de compétences qui ont trait au Programme d'action de la Barbade ou à la Stratégie de Maurice, notamment aux paragraphes 101 et 102 de la Stratégie de Maurice.

34. *Réaffirmons* notre détermination à honorer l'engagement que nous avons pris de poursuivre l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et soulignons qu'il est urgent de trouver de manière concertée d'autres solutions aux principaux problèmes des petits États insulaires en développement. Nous reconnaissons que la voie à suivre en matière de développement durable nécessite des actions coordonnées, bien conçues et intégrées à tous les niveaux, y compris le renforcement des partenariats entre les petits États insulaires en développement et la communauté internationale qui visent à accroître la capacité d'adaptation de ces États en les aidant à surmonter leurs vulnérabilités particulières en tenant compte de leurs priorités et de leurs besoins respectifs.
